

**MISE À JOUR DE L'APPLICATIF D'AUSCULTATION DU  
BARRAGE DE COUZON - INTÉGRATION DE NOUVEAUX  
DISPOSITIFS SUITE AUX TRAVAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT que les récents travaux menés sur l'ouvrage du barrage du Couzon ont permis de mettre en place de nouveaux dispositifs de mesure qui augmentent le niveau de sûreté et de surveillance de l'ouvrage,

CONSIDERANT que l'analyse de ces mesures est réalisée par l'intermédiaire d'un applicatif d'auscultation, permettant de traiter l'ensemble des données (valeurs traitées, graphiques),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour rapidement cet applicatif sur la base de ces nouveaux dispositifs pour garantir une bonne surveillance de l'ouvrage et utiliser les mesures dans le cadre de l'étude de stabilité en cours,

CONSIDERANT que les sociétés SCP (Société du Canal de Provence) et ARTELIA, spécialisées dans le domaine des barrages via l'agrément dont elles disposent (digues et barrages classe A), sont les développeurs de cet applicatif et sont donc les seules entreprises en mesure d'intervenir et de réaliser des modifications dans le code de cet applicatif,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins de Saint-Etienne Métropole, il apparaît nécessaire de disposer des prestations suivantes :

- Collecte des données (SCP),
- Mise à jour trame d'import (SCP),
- Adaptation des données brutes (SCP),
- Intégration des mesures supplémentaires dans les onglets (SCP),
- Intégration des mesures supplémentaires dans le masque de saisie (SCP),
- Automatisation de l'import et de la conversion des mesures (SCP),
- Mise à jour des métadonnées (SCP),
- Mise à jour des graphiques (SCP),
- Réalisation des tests de fonctionnement (ARTELIA),
- Mise à disposition des éléments sur le sharepoint (ARTELIA),
- Modification et ajustement des paramètres (ARTELIA),
- Intégration de l'import de données topographiques dans l'import de masse (SCP),

**RECU EN PREFECTURE**

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240530-C20240061810

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec les entreprises SCP et ARTELIA, compte tenu de leur exclusivité sur ce logiciel,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour la mise à jour de l'applicatif du barrage de Couzon est attribué à la société SCP pour un montant de 8 000 € HT.

### **ARTICLE 2**

Un marché pour la mise à jour de l'applicatif du barrage de Couzon est attribué à la société ARTELIA pour un montant de 1 074 € HT.

### **ARTICLE 3**

Le délai d'exécution sera de 4 semaines à compter de la date mentionnée sur le bon de commande.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget EAU/RDG.

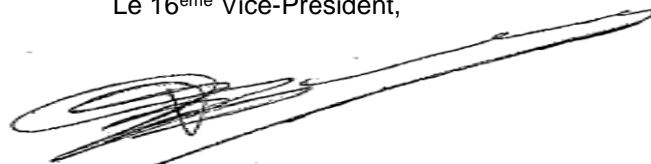
### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 16<sup>ème</sup> Vice-Président,



Bernard BONNET